



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

Chers contribuables et citoyens,

Fidèle à mon engagement d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément aux nouvelles dispositions du Code municipal (article 176.2.2), je vous présente les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe.

Le présent rapport sera publié dans le journal L'Alliance ainsi que sur notre site Internet preissac.com et notre page facebook.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2017 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 240 373 \$ et les revenus d'investissement de 40 250 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 2 280 623 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la municipalité (dépenses) ont totalisé 1 838 729 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2017 un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 251 395 \$.

À la même date, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 447 828 \$ lequel inclut l'excédent de l'exercice 2017.

Revenus de fonctionnement	2 240 373 \$
Charges (dépenses)	1 838 729 \$
Revenus d'investissement	40 250 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	251 395 \$

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2017 ont été vérifiés par le vérificateur externe de la firme Daniel Tétreault, CPA Inc., en date du 12 avril 2018. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers de la Municipalité de Preissac.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Preissac au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation des dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser au présent rapport que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2017, était la suivante :

Le maire recevait un montant de 10 201 \$, la rémunération des conseillères et conseillers était fixée à 3 400 \$, une allocation de dépenses était allouée au maire au montant de 5 100 \$, une allocation de dépenses était allouée aux conseillères et conseillers au montant de 1 700 \$.

De plus, le maire suppléant recevait un montant additionnel de 75\$ lorsqu'il remplaçait le maire comme président d'assemblée lors d'une séance régulière ou spéciale et que ce remplacement durait plus de quinze jours. Dans le cas où le maire suppléant remplaçait le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant avait droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Stephan Lavoie
Maire de la Municipalité de Preissac
Le 12 juin 2018